

MAIRIE
DE
NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 15

*L'an deux mille vingt trois et le vingt décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.*

Etaient présents : Albouy Pascale – Arnaud Gérard – Astruc David – Bénard Fabrice - Bénézech Mathieu – Berna Camille - Berté Véronique – Château Gilles - Combes Gilles - Girard Maria Pia - Monnin Marie-Andrée – Ulrich Marie-Agnès

Procurations : Descouens Marie-Sophie à Astruc David – Le Bel Jérôme à Berté Véronique – Morel Evelyne à Arnaud Gérard

Secrétaire de séance : Berna Camille

DELIBERATION 2023- 042 : Aide pour la rénovation de façade visible de l'espace public dans le centre du village

Afin de favoriser la rénovation de façade visible de l'espace public dans le centre du village, dans le cadre de l'opération « Colorons le Pays » en partenariat avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles (PHLV), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une aide cumulable avec celle du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour ces travaux dans le périmètre défini ci-dessous, selon les critères suivants :

1) Périmètre :

- Place Paul Gauffre
- Montée de la tour
- Impasse de la Tour
- Montée des remparts du n° 1 au 13
- Rue du Potarouch n° 1 - 2 – 4 - 6
- Rue du 8 Mai 1945

2) Critères :

Une aide sera versée équivalente à 25 % du prix de la facture de rénovation de façade TTC, avec un plafond de :

- 3 000 € pour les façades en pierres apparentes
- 2 000 € pour les façades en enduit

selon les coloris préconisés par le Pays Haut Languedoc et Vignobles, qui seront mentionnés dans la demande de travaux déposée en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité

Adopte cette aide pour la rénovation de façade visible de l'espace public selon le périmètre et les critères définis ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

LE MAIRE
David ASTRUC

